



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

24, place d'Avesnières
BP 40602
53006 Laval Cedex
France

Séché Environnement S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
opérations sur le capital prévues aux 18ème,
19ème, 20ème et 21ème résolutions de l'assemblée
générale extraordinaire du 27 avril 2018***

Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2018
Séché Environnement S.A.
Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09
Ce rapport contient 5 pages
Référence : FN-181-59



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

24, place d'Avesnières
BP 40602
53006 Laval Cedex
France

Séché Environnement S.A.

Siège social : Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09
Capital social : € 1 571 546

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux 18ème, 19ème, 20ème et 21ème résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2018

Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Réduction du capital social par annulation d'actions achetées (résolution n°18)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

2. Emission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'un de ses affiliés, ou à l'attribution de créances avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°19, 20 et 21)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre

Séché Environnement S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux
18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du
27 avril 2018
28 mars 2018*

rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'un de ses affiliés, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ou titres ou valeurs mobilières, donnant accès ou pouvant donner accès au capital de la Société ou de ses affiliés, ou à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution),
 - émission d'actions ou titres ou valeurs mobilières, donnant accès ou pouvant donner accès au capital de la Société ou de ses affiliés, ou à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription (20^{ème} résolution),
- de l'autoriser dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite de 78 577 euros pour la 19^{ème} résolution et 47 146 euros pour la 20^{ème} résolution.
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 78 577 euros au titre de la 19^{ème} résolution et 47 46 euros au titre de la 20^{ème} résolution. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 19 644 350 euros pour la 19^{ème} résolution et 11 786 600 euros pour la 20^{ème} résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Séché Environnement S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux
18ème, 19ème, 20ème et 21ème résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du
27 avril 2018
28 mars 2018*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 19^{ème} résolution.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 20^{ème} résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

3. Emission d'actions ordinaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du code du travail (résolution n°22)

En exécution de la mission prévue par les articles L228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 47 146 euros, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du code du travail et de l'article L.225-180 du code de commerce.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil

Séché Environnement S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux
18ème, 19ème, 20ème et 21ème résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du
27 avril 2018
28 mars 2018*

d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seront décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Nantes, le 28 mars 2018

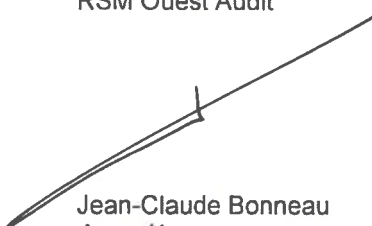
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Laval, le 28 mars 2018

RSM Ouest Audit



Jean-Claude Bonneau
Associé